



22 décembre 2015

(15-6837)

Page: 1/1

Original: anglais

**CHINE – MESURES FISCALES VISANT CERTAINS AÉRONEFS
PRODUITS DANS LE PAYS**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication de l'Union européenne

La communication ci-après, datée du 18 décembre 2015 et adressée par la délégation de l'Union européenne à la délégation de la Chine, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

À la suite de la demande de consultations des États-Unis qui a été distribuée aux Membres de l'OMC le 10 décembre 2015 (WT/DS501/1) et conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (le "Mémorandum d'accord"), l'Union européenne informe par la présente le gouvernement de la République populaire de Chine, le gouvernement des États-Unis d'Amérique et l'Organe de règlement des différends qu'elle désire être admise à participer aux consultations demandées par les États-Unis dans l'affaire DS501, compte tenu de son intérêt commercial substantiel dans ce différend.

L'intérêt commercial substantiel motivant la participation de l'Union européenne à ces consultations est justifié par le fait que sa propre industrie aéronautique est susceptible d'être affectée par les avantages fiscaux discriminatoires allégués dont bénéficient les aéronefs d'aviation générale, régionaux et agricoles produits dans le pays dans la République populaire de Chine. L'Union européenne souligne qu'elle a une importante industrie aéronautique et est l'un des principaux exportateurs mondiaux d'aéronefs et de composants avec des exportations mondiales (hors UE) (d'aéronefs et de leurs parties) se chiffrant à environ 55 milliards d'euros en 2014. Ses exportations d'aéronefs et de composants vers la République populaire de Chine se sont élevées à 7,8 milliards d'euros environ. En conséquence, l'Union européenne a un intérêt commercial substantiel motivant sa participation en tant que tierce partie à ces consultations.

L'Union européenne souhaite être informée de la date et du lieu des consultations.
